

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023-02-08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 02 février 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Etaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Christian PETITFRÈRE à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN
Aurélien MESLET à Catherine ANDRIEUX
Marie-Françoise VOXEUR à Jacques GOSSELIN
Marie FOURN à Céline SENECHAL

Monsieur Pierre BODART a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Joël TRANVOUEZ comme Président de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2022-02-21 en date du 9 février 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu l'arrêté de virement de crédits n°119/2022 en date du 10 mars 2022,

Vu l'arrêté de virement de crédit n°142/2022 en date du 25 mars 2022,

Vu l'arrêté de virement de crédit n°328/2022 en date du 5 juillet 2022,

Vu la délibération n°2022-09-74 en date du 28 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°4,

Vu l'arrêté de virement de crédit n°537/2022 en date du 13 janvier 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	7 025 577.02 €	1 862 691.90 €	12 661 994.05 €
RECETTES	3 748 769.80 €	2 595 799.35 €	15 245 855.56 €
RESULTAT	-3 276 807.22 €	733 107.45 €	2 583 861.51 €

PJ : note de présentation des comptes administratifs 2022

Monsieur Fabrice JACOB, Maire, quitte la séance.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, JEAN-YVES CAM et Emmanuel MORUCCI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 09 FEVRIER 2023

Le Président de séance
Joël TRANVOUEZ



Le secrétaire de séance,
Pierre BODART

